

Résumé de la vérification indépendante de la forêt Bancroft-Minden – 2017

Le présent rapport résume les résultats de la vérification indépendante des forêts de la forêt Bancroft-Minden menée par KBM Resources Group (KBM) selon le Règlement de l'Ont. 160/04 de la *Loi sur la durabilité des forêts de la Couronne* (L.O. 1994, chap. 25). Les procédures utilisées au cours de cette vérification étaient conformes au processus et protocole des vérifications indépendantes des forêts (PPVIF 2017). La vérification offrait entre autres des possibilités de contribution des parties concernées et un examen de tous les documents et registres associés à la gestion de la forêt Bancroft-Minden pendant la période la vérification. L'équipe de vérification a également sélectionné un échantillon aléatoire stratifié de sites représentatif de toutes les activités menées dans la forêt Bancroft-Minden au cours de la période d'évaluation pour une inspection de site.

La vérification porte sur les activités de planification et de mise en œuvre de la gestion forestière menées au cours de la période de six ans allant du 1^{er} avril 2011 au 31 mars 2017. Un plan de gestion forestière en deux phases entre dans le cadre de cette vérification : le plan de gestion forestière 2011-2016 de la phase I (mise en œuvre) et le plan de gestion forestière 2016-2021 de la phase II (planification et mise en œuvre).

La forêt Bancroft-Minden se trouve dans le district de Bancroft, dans la région du sud du ministère des Richesses naturelles et des Forêts (MRNF). À l'heure actuelle, la forêt appartient à la Bancroft Minden Forest Company Inc. (BMFC), une coopérative regroupant 26 actionnaires, parmi lesquels on retrouve des producteurs de produits forestiers et des sociétés d'exploitation forestière. La BMFC offre à ses actionnaires et des parties prenantes du public des services de gestion forestière.

L'équipe de vérification a constaté que la planification, la reddition de compte et l'exploitation en matière de gestion forestière étaient effectuées de manière professionnelle par le personnel de la BMFC et du MRNF. Malgré des conditions difficiles de peuplement et de site, les valeurs des ressources naturelles sont protégées et la régénération forestière correspond aux volumes de récolte.

Les observations de l'équipe d'évaluation correspondent à celles contenues dans le rapport d'analyse des tendances, c'est-à-dire qu'à quelques exceptions près, les objectifs du plan de gestion forestière sont en cours d'achèvement dans le cadre de la mise en œuvre de la phase II du plan de gestion forestière. Les exceptions concernent les objectifs relatifs à l'avantage socio-économique, dont le contrôle était difficile pour le gestionnaire du PAFD en raison de volumes de récolte plus faibles que prévus.

La BFMC a respecté ses obligations contractuelles en vertu du PAFD n° 542585. Dans l'ensemble, la gestion forestière par la BMFC et le MRNF s'est faite conformément aux principes de gestion forestière durable.

Plusieurs éléments sont à améliorer et les huit conclusions tirées de l'évaluation sont énoncées dans le tableau ci-dessous (détaillées à l'annexe 1). Ces lacunes n'enlèvent rien au travail des professionnels dévoués des deux agences en vue de la réalisation de leurs objectifs communs de gestion forestière durable. L'équipe de vérification recommande donc au ministre de prolonger le permis d'aménagement forestier durable n° 542585 de cinq ans supplémentaires.